MINISTÈRE DU CADRE DE VIE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

BÉNINRÉVÉLÉ

LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT AUTOUR DES PLANS D'EAU DU LITTORAL

OBSERVATOIRE DU COMPLEXE MONO-AHÉMÉ-COUFFO
OMAC-BENIN

Présenté par: Dr Rosaire ATTOLOU

Directeur Départemental du Cadre de Vie et des Transports chargé du Développement Durable Atlantique Littoral

OCTOBRE 2026

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. LES GRANDES SOURCES DES POLLUTIONS AUTOUR DES PLANS D'EAU DU LITTORAL

II. LES CONSEQUENCES DE CES POLLUTIONS

III . LA MISE EN ŒUVRE DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR EN LA MATIERE ET SES LIMITES

CONCLUSION

INTRODUCTION

Toute personne a le droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la conservation des ressources naturelles en général, en l'occurrence l'eau.

Mais aujourd'hui , malheureusement, nos plans d'eau sont menacés.

Les plans du Littoral ne sont pas en sécurité à cause de leur usage. A cause de leur pollution; tout ceci malgré toutes les réglementations qui les protègent et la présence sur le terrain de plusieurs structures chargées de les protéger.

Quelles sont alors les sources de pollutions de ces plans d'eau du Littoral ? Quels en sont les conséquences ? Comment ces cas de pollutions sont gérés? Et quels en sont les limites et les défis?

I. LES GRANDES SOURCES DES POLLUTIONS AUTOUR DES PLANS D'EAU DU LITTORAL

1.1. La mauvaise gestion des déchets

Dans le Littoral, la pollution des plans d'eau (lac Nokoué, lagunes côtières, canaux et chenaux) est liée à la mauvaise gestion des déchets solides et à la présence de dépotoirs sauvages. L'urbanisation rapide et non planifiée a entraîné une accumulation massive de déchets dans les caniveaux, collecteurs et berges

Les canaux d'évacuation des eaux pluviales sont régulièrement obstrués par des tonnes de plastiques et autres ordures, ce qui aggrave les inondations et favorise le ruissellement pollué vers les plans d'eau.

Aujourd'hui malgré la modernisation de la gestion des déchets avec la création de la SGDS , la tendance tarde à être inversée.





1.2. La mauvaise gestion des eaux usées

Dans le Littoral, les plans d'eau subissent une grave pollution domestique et fécale due à l'urbanisation rapide et au manque d'infrastructures d'assainissement.

L'assainissement des eaux usées domestiques représente le principal point faible. Le Littoral ne possède pas de réseau d'égouts collectif (tout-à-l'égout) pour les eaux usées domestiques.

Les plans d'eau subissent une grave pollution domestique et fécale due à l'absence de réseau global de tout-à-l'égout et à l'urbanisation non planifiée.

La pollution actuelle des plans d'eau est directement liée à deux facteurs majeurs : le rejet massif d'eaux usées non traitées et la pollution urbaine liée à l'urbanisation rapide et non planifiée.

La loi sur l'hygiène en son article 17 dispose : il est interdit de rejeter les eaux usées de quelque origine que ce soit, les graisses, les huiles de vidange, les excréments sur les voies et places publiques, dans les caniveaux et les cours d'eau.

Malgré cette disposition réglementaire la plupart des ménages envoient leurs eaux usées dans la nature et dans les plans d'eaux du littoral

Article 108 : Tout propriétaire d'habitation pourvoit son habitation de systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées ménagères et des excréta, conformément à la réglementation en vigueur en matière de construction.

Les systèmes d'évacuation et de traitement sont fonctionnels et hygiéniquement entretenus.

Article l09 : Tout occupant d'une habitation en assure la propreté à l'intérieur et aux abords immédiats

Si aujourd’hui la gestion des déchets est effective surtout dans le grand Nokoué , ce n’est malheureusement pas le cas en ce qui concerne la gestion des eaux usées.





Article 19 : il est interdit de construire des puits perdus, des puisards, des fosses septiques ou tous autres ouvrages d ‘assainissement individuel en dehors de sa propriété foncière.

Toute construction visée à l’alinéa précédent doit respecter les périmètres de sécurité par rapport aux mitoyens et par rapport aux sources d’eau







En dehors des eaux usées domestiques , nous avons également le rejet des effluents des unités artisanales, de certaines industries et autres établissements classés. Dans ce registre nous citons La teinture artisanale le long de la berge au Bénin.

Il fait principalement référence aux groupements de teinturières et de teinturiers traditionnels installés au bord des plans d'eau (notamment le long de la lagune de Cotonou, vers la berge de Dantokpa ou de Jonquet, ainsi que sur certaines rives à Porto-Novo). Ces artisans utilisent l'accès direct à l'eau pour les phases cruciales de rinçage et de lavage intensif des tissus. Ce qui n’est pas sans conséquence sur les plans d’eau

1.3.les défécations le long des plans d'eaux

La pollution des plans d'eau du Littoral, est fortement liée à la défécation à l'air libre et à la pollution fécale due à un manque d'assainissement adapté. Dans le Littoral, l'urbanisation rapide et non planifiée a multiplié les points de rejet non traités : caniveaux obstrués, collecteurs de déchets solides saturés, et absence de toilettes modernes dans certaines zones.

Une partie de la population n’a pas accès à des toilettes fonctionnelles, ou utilise des latrines vétustes, ce qui conduit à la défécation à l’air libre. Dans certaines zones, la défécation en plein air reste une norme, liée à des habitudes ou à un coût perçu élevé des toilettes.

Article 9 : il est interdit d'uriner ou de déféquer aux abords des voies publiques et sur les places publiques.

Article 108 : Tout propriétaire d'habitation pourvoit son habitation de systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées ménagères et des excréta, conformément à la réglementation en vigueur en matière de construction.

Les systèmes d’évacuation et de traitement sont fonctionnels et hygiéniquement entretenus.

Article l09 : Tout occupant d'une habitation en assure la propreté à l'intérieur et aux abords immédiats





1.4.Les pratiques de pêche destructrices

Les pratiques de pêche destructrices sont liées par une chaîne de causes et d'effets qui touche à la fois les écosystèmes aquatiques, la qualité de l'eau et la santé des communautés.

Dans le Littoral, la pêche illégale utilise des engins prohibés comme les sennes tournantes, le dynamitage, l'électrocution ou la pêche au poison.

Ces méthodes détruisent directement les habitats (herbiers, zones de frai, bancs de poissons) et tuent indiscriminément des espèces non ciblées, perturbant les cycles de reproduction et dégradant la qualité de l'eau par la mortalité massive de la faune aquatique.

Les pratiques de pêche destructrices à Cotonou contribuent à la pollution des plans d'eau en détruisant les habitats naturels, en libérant des polluants chimiques et physiques, et en réduisant la capacité d'autorégulation des écosystèmes, ce qui aggrave la dégradation déjà causée par les rejets urbains et les déchets.

Plusieurs fois déjà des cas graves avec perturbations des activés halieutiques ont été enregistrés. C'est aussi le cas des techniques de pêche traditionnelles dites « acadja ». Les structures habilitées se sont saisies de ces cas pour gestion.

Les ***Acadjas*** sont une technique traditionnelle de pêche développée sur les étendues d'eau de l'Afrique de l'Ouest, principalement dans le Sud du Bénin. Il s'agit de parcs aquatiques entourés de branches d'arbres et d'arbustes, coupées et enfouies à une profondeur d'un à deux mètres environ, dans les lacs et lagunes. Les acadjas offrent ainsi un habitat artificiel, propice au développement de certaines espèces de poissons.



1.4. Le stockage des produits pétroliers dans des entrepôts le long de nos plans d'eaux

La berge Est de Cotonou a été pendant des années le lieu d'entreposage du carburant de contrebande. En effet tout au long de la berge on pouvait retrouver de grands entrepôts d'essence de gasoil et autres produits.

Ces installations ne respectaient aucune norme. Elles défiaient toute réglementations avec toutes les conséquences possibles tant sur l'environnement que sur la santé. Avec la libération de cette berge l'année passée l'Etat a décidé d'implanter des lampadaires.

Lors des travaux de fouille réalisés en vue de l'implantation de ces panneaux solaires, plusieurs indices environnementaux ont été observés, notamment une odeur évoquant des hydrocarbures, la présence de matériaux sableux de coloration noirâtre mêlés à des déchets solides et une accumulation d'eau dans les fouilles. Ce qui suppose que le sol est suffisamment pollué et forcément par ricochet le plan d'eau. Le LESE est sur le dossier


SHANTUI


TECNO
SPARK

1.6.Incinération sauvage sur les berges et dans les marécages

Certaines populations brûlent parfois les déchets sur les berges lagunaires et dans les zones marécageuses. Ce qui est plus grave c'est quand il s'agit des déchets d'Equipement Electriques et électroniques (DEEE)





1.5. Les draguages

Le dragage sauvage a des impacts dramatiques sur les plans d'eau du Littoral. Parfois les promoteurs qui ont même reçu toute les autorisations possibles (CCES, agrément etc), parce qu'ils ne veulent pas respecter le PGES polluent les plans d'eau. Cela se constate avec l'Augmentation de la turbidité, Destruction des écosystèmes et de la biodiversité. Sans oublier les impacts économiques et autres.

Menace sur la pêche : La disparition des poissons ruine les moyens de subsistance des communautés de pêcheurs locaux.

Dégradation des infrastructures : Le passage répété de camions lourds transportant le sable extrait détruit les voies d'accès, les routes et nuit à la tranquillité des riverains (pollution sonore).

II. LES CONSEQUENCES DE CES POLLUTIONS

La pollution des plans d'eau au niveau du Littoral a de grandes conséquences sur l'environnement et la santé humaine.

Les espèces halieutiques telles que les huitres, les poissons sont négativement impactés par les métaux lourds (plomb, cuivre et zinc) au niveau de la zone urbaine du lac Nokoué et du chenal de Cotonou (Sènouvo, 2002).

L’eau, les sédiments et les poissons de la cité lacustre de Ganvié contiennent des teneurs en plomb et en cadmium qui dépassent pour la plupart les limites admises (Hounkpatin et al., 2011).

Les valeurs moyennes observées pour le plomb et le cadmium : 54,04 et 0,74 (sédiments), 0,56 et 0,3 (eau), 26,85 et 2,01 (poissons) montrent d’une part une accumulation du plomb et du cadmium dans les sédiments et une détérioration de la qualité de l’eau et des poissons du lac Nokoué.

La toxicité des métaux en occurrence le plomb sur la santé humaine peut affecter le développement du cerveau et du système nerveux et augmenter le risque d'hypertension artérielle et de lésions rénales (OMS, 2016).

Une exposition chronique aux Eléments Trace Métallique se manifeste souvent par de la fatigue, des maux de tête, des troubles du sommeil, des troubles de la concentration, des troubles psychiques et des troubles digestifs.

En consommant ou en étant au contact des eaux contaminées, la population est confrontée aux maladies hydriques telles que le choléra, la fièvre typhoïde, la dysenterie, la leptospirose, la bilharziose, etc. qui font peser un lourd fardeau sanitaire et qui, pour certaines, constituent les principales causes de mortalité infantile (Goita 2013).

III . LA MISE EN ŒUVRE DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR EN LA MATIERE ET SES LIMITES

3.1. La réglementation

Au Bénin, la protection des plans d'eau repose sur un ensemble de lois, décrets et arrêtés encadrant la gestion intégrée des ressources en eau, la protection des espaces aquatiques et la régulation des activités impactant ces milieux. Entre autres on peut citer:

Loi n° 2010-44 du 24 novembre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin

Un texte central fixant les principes de la gestion intégrée par bassins, la répartition équitable et durable des ressources, et les conditions d'autorisation des activités sur les ressources hydriques ;

Loi n° 2026-15 du 23 juillet 2026 sur l'environnement

Elle renforce la protection des écosystèmes, y compris aquatiques, et encadre la prévention de la pollution ;

Loi n° 2026-16 du 23 juillet 2026 sur le code des forêts et de la faune

Elle protège les milieux naturels, dont les zones humides et plans d'eau.

Loi n°2018-10 du 2 juillet 2018 sur la protection, aménagement et mise en valeur de la zone littorale

Elle préserve et protège les plans d'eau de Cotonou (comme le lac Nokoué et le Chenal ou la Lagune de Cotonou) en règlementant rigoureusement l'urbanisation, en interdisant les pollutions directes et en encadrant les activités économiques.

Autres décrets et arrêtés clés d'application

Décret n° 2011-623 : procédure de détermination des limites du domaine public de l'eau.

Décret n° 2011-671 : délimitation des périmètres de protection des captages d'eau potable.

Décret n° 2015-326 : conditions d'exploitation des ouvrages d'eau potable.

Décret n° 2015-294 : règles générales pour installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration.

Décret n° 2015-327 : gestion des besoins en eau en cas de sécheresse, inondation ou situations exceptionnelles.

3.2.LES ACTEURS PRINCIPAUX DE GESTION DES POLLUTIONS DES PLANS D'EAU

- La Police Environnementale
- La Police Républicaine (La BPLP, la Police Fluviale)
- La Brigade de surveillance des eaux (MAEP)
- Les Agents des Eaux Forêts et Chasse

Plusieurs structures étatiques sont habilitées à protéger et à gérer les pollutions de nos plans d'eau. Malheureusement leurs actions sont dispersées. Elles ont aussi les mêmes difficultés de fonctionnement (ressources humaines très insuffisante, manque criard de matériel et d'équipement). La conséquence c'est qu'elles ne sont pas aussi efficaces malgré leur bonne volonté. Dans ce registre le cas de la Police Environnementale la structure la plus sollicitée est plus criarde. Pour tout le Littoral ils ne sont que :

3.2. Autres acteurs

Les élus locaux

la société civiles (les ONGS, les religieux)

Conclusion

Ces dernières années, Cotonou a mis en œuvre plusieurs actions structurantes pour réduire la pollution des plans d'eau, en combinant assainissement pluvial, restauration des écosystèmes et contrôle des activités polluantes.

Programme d'Assainissement Pluvial de Cotonou (PAPC)

Lancé avec l'appui de la Banque mondiale, de la Banque européenne d'investissement et de l'Agence française de développement, le PAPC vise à améliorer la gestion des eaux pluviales et à limiter le rejet d'eaux usées et de déchets dans les plans d'eau.

Actions spécifiques pour les plans d'eau du sud

Suppression des engins de pêche prohibés et libération des habitats dégradés

Dégagement des tas d'immondices sur les berges et chenaux ;

Études de dragage pour améliorer la qualité de l'eau ;

Création d'une Unité spéciale de surveillance des pêches et renforcement des bases de contrôle ;

Réorganisation des pêcheries avec réserves biologiques et reboisement des berges.

Lutte contre la pollution urbaine et les déchets

Application de la loi interdisant les sachets plastiques non biodégradables (2017) et campagnes de sensibilisation. Le nettoyage des canaux et collecteurs obstrués par déchets solides et plastiques. La Promotion de la gestion intégrée des déchets pour éviter leur rejet dans les eaux pluviales et les plans d'eau.

Mais malgré toute cette règlementation et malgré toutes les autres dispositions prises par l'Etat, malgré les communications pour un changement de comportement le problème persiste. Nous proposons alors la fusion de toutes les unités de protection des plans d'eau pour plus d'efficacité



MERCI DE VOTRE AIMABLE ATTENTION